

## **COMMUNES DE FELICETO ET SPELONCATO**

Date de l'acte : 23/02/2021

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

### **Identité du requérant (représenté par ses ayants-droits) :**

Madame Victoire **LECA**, en son vivant, demeurant à FELICETO (20225).  
Née à FELICETO (20225), le 19 septembre 1911.  
Veuve de Monsieur Paul Joseph Octave **NOBILI LUIGI** et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
Décédée à AJACCIO (FRANCE), le 26 octobre 1989.

Ses ayants-droits ayant occupé ledit bien sans interruption suite au décès de ce dernier dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.

### **BIENS SIS SUR LA COMMUNE DE FELICETO**

#### **DESIGNATION**

A FELICETO (HAUTE-CORSE) 20225, Lieudit CHIARINE.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	674	CROCE ALLA RAZZA	00 ha 95 a 75 ca
A	775	BARGOLETO	00 ha 49 a 85 ca
A	777	BARGOLETO	00 ha 26 a 39 ca
A	778	BARGOLETO	01 ha 25 a 28 ca

### **BIENS SIS SUR LA COMMUNE DE SPELONCATO**

A SPELONCATO (HAUTE-CORSE) 20226, Lieudit RIPE.

Une parcelle de terre non bâtie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	416	RIPE	01 ha 15 a 74 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

**Adresse mail de l'étude : [mlc@notaires.fr](mailto:mlc@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**